

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : accueil@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE DU MAIRE
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE FERMETURE A DES HEURES TARDIVES
POUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
« Bar le B4 »

Le Maire de la Commune de MOLLEGES,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
Vu le Code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme,
Vu l'Arrêté N°152/2008/DAG/BAPR/DDB de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants, et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique,
Vu l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
Vu la demande formulée par Monsieur SICARD Julien, co-gérant du B4, le 03 juin 2025, sollicitant l'autorisation de fermeture tardive pour son débit de boissons « Sarl le B4 » situé au 86 Le Cours à MOLLEGES, du vendredi 20 juin 2025 au dimanche 22 juin 2025,
Considérant que la demande de fermeture tardive revêt un caractère exceptionnel et non répétitif,

ARRETE

Article 1^{er} - A titre dérogatoire, Monsieur SICARD Julien, co-gérant, est autorisé à exploiter exceptionnellement son débit de boissons « SARL le B4 », sis 86, le Cours à MOLLEGES, pour la fête de la SAINT-ELOI les soirées du :

- vendredi 20 juin 2025 **jusqu'à 01 heure du matin le samedi 21 juin 2025**
- samedi 21 juin 2025 **jusqu'à 01 heure du matin le dimanche 22 juin 2025.**

Article 2- La direction de l'établissement devra assumer en tout état de cause le bon fonctionnement de ces festivités et garantir la tranquillité des administrés.

Article 3 - Cette autorisation accordée par décision du Maire pourra être révoquée à tout moment en cas de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la santé publique.

Article 4- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
- Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ORGON
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Andiol
- Monsieur l'Agent de Police Municipal de Mollégès

MOLLEGES le 10 juin 2025

Corinne CHABAUD

Maire de MOLLEGES

